

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 34/2018

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons Avenue du Docteur FICHEZ à Fleury-Mérogis (91700).

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société SEMERU domiciliée 4 Avenue des Marronniers à Bonneuil sur Marne (94380) relative à des travaux de reprise de maintenance du système de Télégestion des compteurs de sectorisation du réseau d'eau potable, avenue du Docteur Fichez à Fleury-Mérogis (91700).

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - La société SEMERU est autorisée à effectuer des travaux de reprise de maintenance du système de Télégestion des compteurs de sectorisation du réseau d'eau potable, avenue du Docteur Fichez à Fleury-Mérogis (91700).

Article 2 - Le 27 mars 2018, la circulation se fera de manière alternée par demi-chaussée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire).

Le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits au droit du chantier pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30Km/h.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes aux abords du chantier par la société SEMERU.

Article 4 - La société SEMERU est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société SEMERU.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SEMERU.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 05 janvier 2018

Le Maire

The image shows a circular official seal of the Mayor of Fleury-Mérogis. The seal contains the text 'MAIRIE DE FLEURY-MÉROGIS' around the perimeter and a central emblem. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Aline CABEZA